Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Convocations adressées le : Jeudi 14 novembre 2024
Nombre de délégués titulaires présents : 08
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 09
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Christian GATARD; Michel GILLOT; Patrick LEFRANCOIS; Franck MAZET; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Christine BLET.

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU.

<u>Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :</u>

Néant.

Absents excusés:

Armelle AUDIN; Frédéric AUGIS; Emmanuel DENIS; Laurent RAYMOND.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

C 24/11/03 - FINANCES - CONSTATATION DE LA PERTE DU CAPITAL SOCIAL DE LA SCIC AUTOPARTAGE TOURS CENTRE

Monsieur Christian GATARD, 2ème Vice-Président, présente le rapport suivant :

En 2012, le Comité syndical du SITCAT a délibéré pour approuver la participation du Syndicat à la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) pour la mise en œuvre d'un service d'autopartage « Autopartage Tours Centre ».

Le Comité syndical a ainsi décidé d'adhérer à la SCIC Autopartage Tours Centre, d'approuver ses statuts et de souscrire au capital de départ de la SCIC pour un montant de 14 500 € soit 29 parts de 500 €. Comptablement, cette souscription est matérialisée par le mandat 149, bordereau 24 du 31/01/2012 et figure au Bilan de la structure.

Le 24 juin 2019, par décision de l'Assemblée Générale de la SCIC, il a été décidé de la dissolution anticipée de la Société SCIC Autopartage Tours Centre.

Le 12 décembre 2019, les associés de la société SCIC Autopartage Tours Centre se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du liquidateur, qui leur a été adressée par mail le 27 novembre 2019. Le liquidateur a demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de prononcer la clôture de la liquidation de la société SCIC Autopartage Tours Centre. Un procès-verbal a été rédigé, constatant la clôture de la liquidation de la Société, dont la personne morale a cessé d'exister à compter de ce jour. Le compte définitif de liquidation, a fait ressortir un boni de liquidation d'un montant de 392 €. Conformément à l'article 35 des statuts, le boni de liquidation a été reparti de la manière suivante :

Don adressé à deux associations agissant pour la mobilité sur Tours :

- 50 % l'association Roulement à Bill
- 50 % à l'association Ca Roule

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SITCAT en date du 26 Janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral N° 181-232 en date du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'arrêté préfectoral N° 181-233 en date du 27 novembre 2018 portant dissolution et répartition du patrimoine du Syndicat intercommunal à vocation unique « les Trois V »,

Vu le rapport du liquidateur à l'Assemblé Générale Extraordinaire de la société SCIC Autopartage Tours Centre en date du 12 décembre 2019,

Vu le procès-verbal de l'Assemblé Générale Extraordinaire de la société SCIC Autopartage Tours Centre, en date du 12 décembre 2019,

Vu l'état financier de la SCIC Autopartage Tours Centre portant sur l'exercice du 01/01/2019 au 15/11/2019 faisant apparaitre

Vu la délibération portant élection du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 30 mai 2023,

Vu la délibération portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président et au Bureau Syndical en date du 30 mai 2023,

- CONSTATE la liquidation de la Société SCIC Autopartage Tours Centre,
- CONSTATE le boni de liquidation d'un montant de 392.00 € et sa répartition par donation à deux associations différentes (Roulement à bill et à l'association Ca Roule).
- CONSTATE la perte définitive du capital social initial et des parts sociales détenues par le Syndicat des Mobilités de Touraine d'un montant de 14 500 € (29 parts à 500 €),
- DECIDE de l'apurement de la perte financière en dépenses de fonctionnement au chapitre 67 (article 678) et en recettes d'investissement au chapitre 26 (article 261) pour un montant de 14 500 €,
- DIT que ces inscriptions budgétaires sont portées à la décision modificative n° 1 du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine pour l'exercice 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

